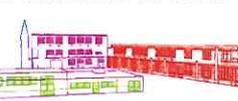


COLLEGE EMILE ZOLA



PLACE D'HENNIGSDORF
94 600 CHOISY-LE ROI
☎ 01.48.52.35.23
☎ 01.48.53.17.41



CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE À L'ORGANISATION DE CLASSES À HORAIRES AMENAGÉS Théâtre 2025/2026

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

LA COMMUNE DE CHOISY-LE-ROI

Représentée par son maire en exercice, **Monsieur Tonino PANETTA**
dûment habilité par délibération n° 24 151 du 18 décembre 2024,
Adresse : Place Gabriel Péri – 94600 CHOISY-LE-ROI
Tél. : 01 48 92 44 44

Ci-après désignée « la Commune »,
D'une part,

ET

LE COLLÈGE EMILE ZOLA

Représenté par sa cheffe d'établissement, **Madame Marie-Laure DAINESI**
Adresse : Place d'Hennigsdorf – 94600 CHOISY-LE-ROI
Tél : 01 48 52 35 23

Ci-après désigné « le Collège »,
D'autre part,

IL A ÉTÉ EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Le collège Emile Zola et la commune de Choisy-le-Roi conviennent de s'associer pour organiser des classes à horaires aménagés par le biais du conservatoire municipal, à dominante artistique théâtre, dans le cadre de l'arrêté ministériel du 31-07-02 précisé par la circulaire n°2002-165 du 02/08/2002. Dans ce même cadre, les deux partenaires s'engagent à établir des liens privilégiés avec les écoles du secteur de recrutement du collège.

Le calendrier et les horaires hebdomadaires de la scolarité seront aménagés conformément aux dispositions prévues par les circulaires respectives au fonctionnement de ce dispositif.

La présente convention vise à mettre en œuvre, dans un premier temps pour le niveau 6^{ème}, un dispositif de Classes à Horaires Aménagés Théâtre (CHAT) pour l'année scolaire 2025-2026.

Accusé de réception en préfecture
094-219400223-20241223-DEL-24-151-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024

ARTICLE 1 - FINALITÉS

Les Classes à Horaires Aménagés Théâtre offrent à des élèves motivés par le projet artistique proposé, la possibilité de recevoir, en complémentarité avec leur formation générale scolaire, une formation spécifique en théâtre, dans les conditions leur garantissant les meilleures chances d'épanouissement. Cette formation vise à développer des capacités artistiques dont les prolongements attendus sont la pratique amateur ou l'orientation professionnelle, conformément à l'arrêté du 22 juin 2006 paru au BOEN n°30 du 27 juillet 2006. Cette convention se situe dans le cadre d'un partenariat entre l'Éducation Nationale et la commune de Choisy-le-Roi afin de :

- Promouvoir une démocratisation de la pratique artistique.
- Développer les compétences orales des élèves, l'expressivité, l'estime de soi et la confiance en soi par les pratiques artistiques.
- Permettre l'acquisition et le développement de compétences artistiques dans de bonnes conditions, sans préjuger à ce stade, de l'avenir professionnel des élèves.
- Renforcer le lien école-collège préexistant (ateliers, représentations etc.)
- Développer la vie artistique dans l'établissement et la commune en prenant en compte l'ensemble des aspects pédagogiques et pratiques.
- Proposer un dispositif pertinent en réponse aux objectifs pédagogiques et éducatifs déclinés dans les axes du projet d'établissement soit :
 - Axe 1 : partage des savoirs
 - * priorité 1 : développer chez les élèves la maîtrise de la lecture, de l'écriture, de l'expression orale et des langages scientifiques
 - * priorité 2 : faire progresser tous les élèves pour réduire les écarts
 - Axe 2 : Trajectoire des élèves
 - * priorité 3 : renforcer les partenariats pour la réussite
 - Axe 3 : Citoyenneté et culture
 - * priorité 1 : former des citoyens éclairés, solidaires et engagés
 - * priorité 2 : permettre à tous les élèves de vivre des expériences culturelles, artistiques et internationales
 - Axe 4 : Qualité de vie dans l'établissement
 - * priorité 1 : favoriser le bien-être des élèves

De ces préalables dépendent la définition du projet pédagogique et l'organisation des classes à horaires aménagés théâtre.

ARTICLE 2 - PUBLIC CONCERNÉ

Les Classes à Horaires Aménagés Théâtre sont ouvertes pour le niveau 6^{ème} à tout élève ayant satisfait aux modalités de recrutement définies à l'article 3 de la présente convention. Le cursus s'adresse en priorité aux élèves de la commune de Choisy-le-Roi.

La poursuite du dispositif pourra être envisagée à l'issue de la première année, pour les élèves inscrits initialement et pour les futurs élèves de 6^{ème}. Cette décision devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 3 - MODALITÉS DE RECRUTEMENT DES ÉLÈVES

Chaque élève souhaitant intégrer le dispositif CHAT, devra déposer un dossier de candidature (annexé à la circulaire départementale annuelle). Il bénéficiera d'un entretien dans le cadre d'une commission locale afin d'évaluer sa motivation et ses dispositions artistiques au regard des acquis de la scolarité obligatoire. En amont, une information sera délivrée aux familles.

Accusé de réception en préfecture 094-219400223-20241223-DEL-24-151-DE Date de télétransmission : 23/12/2024 Date de réception préfecture : 23/12/2024

Tout élève, débutant ou plus expérimenté, peut être inscrit dans le dispositif dès lors que la famille accepte le principe d'une adhésion au parcours d'étude mis en œuvre au conservatoire de la commune de Choisy-le-Roi. Ceci donne lieu à une inscription au conservatoire.

La cheffe d'établissement représente madame la Directrice académique lors de la commission locale qui est composée de la direction du conservatoire et des enseignants du dispositif et des représentants des parents d'élèves désignés par Madame La Directrice Académique.

Elle a pour but de donner des avis motivés et de procéder à un classement quant aux candidatures des élèves en prenant en compte :

- Les résultats d'une évaluation artistique
- Le livret scolaire de CM2
- La motivation des enfants
- Les exigences du dispositif
- L'équilibre de constitution des classes par division

Le recrutement des élèves est prononcé exclusivement par une commission départementale d'admission présidée par Mme la Directrice Académique organisée en mai de chaque année. Celle-ci se prononce sur la base du rapport de la commission locale propre au dispositif.

Suite à la commission départementale, les familles des élèves reçoivent leur notification d'affectation au collège Emile Zola après la campagne Affelnet 6^e. La cheffe d'établissement procède ensuite à leur inscription en CHAT.

ARTICLE 4 - ORGANISATION PÉDAGOGIQUE

Les élèves des Classes à Horaires Aménagés Théâtre reçoivent la totalité de l'enseignement artistique sur le temps scolaire (partagé entre les enseignants du conservatoire et ceux du collège).

Pour des raisons de respect d'un principe d'équité, les élèves inscrits en classe CHAT et demandant la possibilité de suivre d'autres enseignements optionnels ne seront pas prioritaires.

En matière d'enseignement artistique, tous les élèves bénéficient d'un parcours annuel couplant cours théoriques principalement dispensés au collège, et enseignement de la pratique théâtrale au conservatoire.

Le détail de l'organisation des enseignements est défini à chaque rentrée scolaire. Les équipes pédagogiques du collège prennent part à la réflexion des choix d'organisation des enseignements arrêtés pour chacun des niveaux d'enseignement.

L'organisation pédagogique pluriannuelle du dispositif et son degré d'intégration en matière de partenariat exige un engagement significatif des deux établissements, notamment en matière de coordination.

Le conservatoire, représenté par l'un de ses membres, participe aux conseils de classe au collège. Les résultats du conservatoire (appréciation) apparaissent sur le bulletin trimestriel du collège.

ARTICLE 5 – CONSTITUTION DES DIVISIONS

Les élèves du groupe CHAT sont répartis sur plusieurs divisions d'un même niveau. Ce choix doit permettre des échanges entre les élèves d'une même division, quelle que soit leur culture artistique personnelle et favoriser l'hétérogénéité.

Accusé de réception en préfecture 094-219400223-20241223-DEL-24-151-DE Date de télétransmission : 23/12/2024 Date de réception préfecture : 23/12/2024

ARTICLE 6 - ORGANISATION DE L'EMPLOI DU TEMPS

Les plages horaires au conservatoire sont placées par groupe de 2h, soit en début, soit en fin de demi-journées non-consécutives en ce qui concerne chaque niveau. Les responsables de chacune des structures assurent la concertation nécessaire pour la conception de l'emploi du temps annuel. Les cours de théâtre au collège font l'objet d'un alignement et sont dans l'emploi du temps des divisions.

ARTICLE 7 - RÈGLEMENTS INTÉRIEURS

Les élèves admis en CHAT s'engagent à respecter le règlement intérieur du collège et le règlement intérieur et pédagogique du conservatoire. Les élèves doivent être en permanence en possession de leur carnet de liaison au collège et au conservatoire.

ARTICLE 8 - ENCADREMENT DES ÉLÈVES

L'établissement scolaire porte la responsabilité de l'organisation du cursus CHAT sur la totalité du temps scolaire (8 h 00 à 18 h 00).

L'encadrement des élèves est sous la responsabilité de la structure d'accueil.

L'organisation et la responsabilité des déplacements à pied entre le collège et le conservatoire sur le temps scolaire incombent au collège. Le collège met à disposition un accompagnateur jusqu'au conservatoire où ils sont pris en charge par les professeurs du conservatoire. En fin de séance, ils rentrent directement chez eux s'ils n'ont plus cours au collège si non, ils sont raccompagnés du conservatoire au collège par un surveillant.

En cas d'absence d'un professeur du collège sur la ou les heures qui précèdent un cours au conservatoire, les élèves sont autorisés à rentrer chez eux et à rejoindre le conservatoire par leurs propres moyens (sous réserve que les représentants légaux aient autorisé leur enfant à quitter le collège en cas d'absence d'un professeur en fin de matinée ou en fin d'après-midi – l'autorisation est précisée au dos du carnet de correspondance).

Certains cours peuvent avoir lieu sur d'autres sites, selon les accords partenariaux établis. Dans ce cas, les élèves y sont accompagnés par les enseignants, à partir du collège.

Toute sortie des élèves est soumise à autorisation parentale préalable.

ARTICLE 9 – RELEVÉ DES ABSENCES

Les absences seront relevées dans chaque cours selon les mêmes modalités que pour tous les autres cours du collège. La feuille de relevé d'absence est donnée au surveillant assurant la liaison entre le conservatoire et le collège.

Les familles veillent à prévenir les deux structures de l'absence de leur enfant, et le justificatif est rempli dans le carnet de correspondance que l'élève a en permanence sur lui ; il peut ainsi le montrer à chacun de ses professeurs.

ARTICLE 10 – EVALUATION ET SUIVI

Comme pour toute option, le travail réalisé dans les cours CHAT fait l'objet d'une ligne particulière dans le bulletin trimestriel.

Accusé de réception en préfecture 094-219400223-20241223-DEL-24-151-DE Date de télétransmission : 23/12/2024 Date de réception préfecture : 23/12/2024

Une évaluation complémentaire spécifique vient compléter le bulletin scolaire et permettre à l'élève de se situer dans les maîtrises des compétences attendues dans le domaine artistique. Une attention particulière est portée à l'assiduité et à la présence aux différents événements (pièces de théâtre, concerts, expositions, spectacles) inscrits, par l'équipe enseignante de la CHAT, dans le parcours artistique de la classe et présenté en début d'année scolaire aux familles.

Une commission pédagogique mixte collège/conservatoire se réunit régulièrement pour faire le suivi des élèves de la CHAT.

Les enseignants du conservatoire sont invités aux conseils de classe des élèves concernés.

Le collège Emile Zola et la commune de Choisy-le-Roi s'engagent :

- À rédiger un bilan de fonctionnement annuel
- À mettre à jour le projet pédagogique concerté

ARTICLE 11 - OBLIGATIONS

La répartition des enseignements artistiques entre les enseignants du collège et du conservatoire sera précisée dans le cadre du projet pédagogique concerté et annuellement annexé à la présente convention.

Pour sa mise en œuvre :

Le collège Emile Zola s'engage :

- À mettre à disposition dans le cadre de sa dotation horaire, un professeur de lettres modernes (théâtre), pour chaque niveau de CHAA, à raison de 1 heure par semaine.
- À aménager l'emploi du temps des élèves de chaque niveau d'enseignement. Cet aménagement sera précisé dans le cadre du projet pédagogique du collège.
- À gérer les déplacements entre le collège et le conservatoire pour les élèves concernés (voir article 6)
- À envoyer aux familles les bulletins que le conservatoire aura transmis au collège.

La commune de Choisy-le-Roi s'engage :

- En fonction du niveau et du nombre d'élèves, à mettre à disposition le nombre nécessaire d'enseignants du conservatoire pour assurer les enseignements artistiques définis dans le cadre du projet pédagogique concerté.
- À mettre à la disposition des élèves des classes CHAT les salles de cours du conservatoire nécessaires pour l'enseignement théâtral selon le nombre d'heures attribué par niveau d'enseignement.

ARTICLE 12 – INSCRIPTION AU CONSERVATOIRE

Chaque candidat s'engage à adhérer au dispositif scolaire et au parcours d'étude mis en œuvre par le conservatoire ce qui sous-entend l'inscription concrète dans l'établissement.

ARTICLE 13 - DURÉE ET VALIDITÉ

La présente convention est établie pour l'année scolaire 2025-2026, soit jusqu'au 31/08/2026, à compter de sa signature.

Elle pourra faire l'objet d'un avenant qui permettra la continuité du dispositif.

ARTICLE 14 – RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de se réunir afin d'essayer d'y apporter une solution amiable.

En cas d'échec de cette démarche, le litige pourra être soumis, par l'une ou l'autre des parties, au Tribunal administratif de Melun.

ARTICLE 15 - ANNEXE

Annexe 1 : Projet pédagogique concerté de l'année 2025-2026.

Fait en trois exemplaires originaux, à Choisy-le-Roi le 18 décembre 2024

Pour la Commune de Choisy-le-Roi
Le Maire, **Tonino Panetta**



Pour le Collège
La principale, **Marie Laure Daïnesi**

Accusé de réception en préfecture
094-219400223-20241223-DEL-24-151-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024